

CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2008

L'an deux mille huit, le 21 octobre à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, dûment convoqué en date du 14 octobre 2008, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Vincent NUCHY, Maire.

Etaient présents :

M. Vincent NUCHY – M. Bruno BUREAU – M. Didier MARQUE - Mme Nadège DOSBA – M. Patrick ANTIGNY - Mme Jacqueline GELARD - M. Robert DUPUCH – M. Joël DULAURANS – M. Dominique PESQUEY - M. Christophe AUZAL – Mme Agnès CHER – Mme Marie GILLET - M. Olivier COURREGES - Mme Sylvie DUFOURCQ – M. Marc DIVIER – M. Thierry CHEVEREAU - Mme Myriam DUPUCH – Mme Emmanuelle FILIPE - Mme Murielle AUGIERAS –M. Hervé GEORGES – M. Luc DERVILLÉ – M. Pascal DARRINÉ – M. Claude BESOMBE.

Absent excusé :

Mme Myriam DUCASSE	qui a donné procuration à	M. Vincent NUCHY
Mme Muriel BERNARD	qui a donné procuration à	M. Christophe AUZAL
Mme Carole RAVARD	qui a donné procuration à	Mme Sylvie DUFOURCQ
Mlle Audrey SABATIÉ	qui a donné procuration à	M. Luc DERVILLÉ
Mlle Edwige DIAZ	qui a donné procuration à	M. Pascal DARRINÉ
M. François LAUCOURNET		

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Maire fait part de la **démission de M. Laurent DHOLLANDE** en date du 22 septembre dernier et de son remplacement par un colistier de la liste « La Nouvelle Gouvernance Salloise ».

Après le refus de siéger de M. Jean-Michel GRASSEAU, et de Mme Marie-Christine PARANYI, l'Elu suivant est **M. Claude BESOMBE, qui a accepté.**

Secrétariat de séance

Mme Murielle AUGIERAS est nommée secrétaire de séance.

Procès-verbal du 8 septembre 2008

Le procès-verbal du 8 septembre 2008 est **approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés** après avoir précisé que dans la délibération n° 2008-09-02 la somme de 350 € évoquée en discussion, serait l'éventuel surplus à verser par la Collectivité pour les bons « naissance » de l'année 2009.

Délibération 2008-10-01: COMMUNICATIONS DIVERSES

Rapporteur : M. Nuchy

Exposé :

1 – Droit d'accueil à l'école en cas de grève

La loi n°2008-790 a été promulguée le 20 août dernier pour application au 1^{er} septembre 2008. La Collectivité doit préparer une liste d'intervenants, sans aucune qualification spécifique, susceptibles d'assurer l'accueil en cas de grève des enseignants. Celle-ci sera transmise à l'Inspecteur d'Académie pour vérification sur le fichier judiciaire, et aux représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école.

En cas de grève, la Mairie est prévenue par l'Inspecteur d'Académie 48 heures avant. Si le pourcentage de grévistes est < à 25 % c'est l'Etat qui assure l'accueil. Sinon le Maire avertit les familles sur les conditions d'accueil, sous la responsabilité de l'Etat.

Après la grève, la Commune transmet à l'Inspection Académique, le nombre d'enfants accueillis par école, pour versement d'une aide financière, la plus élevée entre :

- 110 € par groupe de 1 à 15 enfants, pendant 6 heures, ou
- 6 heures x SMIC horaire x Nb enseignants en grève,
- Ou 200 € minimum par école par journée d'accueil.

2 – Cérémonie du 11 novembre

Elle aura lieu sur la Commune à 10 heures devant le Monument aux Morts et sera suivie de la remise de trois décorations.

La cérémonie intercommunale a lieu au BARP avec un office religieux à 11h15.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Délibération 2008-10-02 : **Démission d'un Conseiller Municipal
Modification des Commissions Communales
Election d'un représentant des Elus
au Conseil Syndical de la Caisse des Ecoles**

Rapporteur : V. Nuchy

Exposé :

Par courrier en date du 22 septembre 2008, **Monsieur Laurent DHOLLANDE**, a donné sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal et de représentation :

au sein des commissions :

n°2 - Vie Scolaire - Jeunesse

n°6 – Vie associative – Culture – Tourisme et Communication

ainsi que du Comité Syndical de la Caisse des Ecoles en tant que Conseiller Municipal représentant la Minorité.

Conformément à la circulaire n° ELEC/2008-56 le Conseiller Municipal appelé à remplacer M. DHOLLANDE est le suivant sur la liste « La Nouvelle Gouvernance Salloise », présentée aux élections municipales des 9 et 16 mars 2008. Les deux colistiers suivants (M. GRASSEAU et Mme PARANYI) ayant refusé de siéger par courriers des 6 et 15 octobre, c'est **M. Claude BESOMBE** qui devient Conseiller Municipal.

Conformément au règlement intérieur, M. Claude BESOMBE a souhaité faire partie de ces deux mêmes commissions.

Monsieur le Maire fait appel à candidature auprès des Elus de la Minorité pour représenter le Conseil Municipal à la Caisse des Ecoles. **M. Claude BESOMBE est le seul candidat.**

Proposition :

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'entériner la démission de M. Laurent DHOLLANDE,
- d'entériner l'élection au Conseil Municipal de **M. Claude BESOMBE**
- d'approuver la nouvelle composition du Conseil Municipal figurant en annexe
- d'approuver la composition des Commissions Communales figurant en annexe
- d'approuver l'élection de **M. Claude BESOMBE** comme Elu de la Minorité au Comité Syndical de la Caisse des Ecoles.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés** est d'accord avec cette proposition.

Délibération 2008-10-03 : **Etude pour le contrôle de la réhabilitation du dépôt du Tronc**

Rapporteur : R. Dupuch

Exposé :

La Préfecture de la Gironde demande à la Collectivité de prendre un bureau d'études pour les mesures concrètes de remise en état de l'ancien dépôt sélectif du Tronc, considérant que celle remise pour l'évaluation des risques (ESR) est insuffisante.

Les propositions de cette étude devront être validées par le Service de l'Inspection des Installations Classées de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

Discussion :

M. DERVILLE demande si c'est le Cabinet d'Etudes qui fait des propositions d'actions ?

M. NUCHY précise que le Cabinet constatera ce qui a été fait en 2003 pour la dépollution du sol. L'Etat considère que ce n'est pas suffisant par rapport à la nappe phréatique et le Cabinet devrait faire des suggestions qui seront communiquées aux Conseillers Municipaux.

M. BESOMBE demande si les crédits sont suffisants pour la réalisation et la validation ?

M. NUCHY précise qu'ils doivent permettre les études du sol et les préconisations éventuelles devront elles, être financées par une nouvelle procédure notamment auprès des entreprises.

M. BESOMBE fait remarquer que ce sera donc plus cher que 16.000 € HT.

M. NUCHY indique que ce sera peut être le cas, bien qu'il ne comprenne pas cette nouvelle demande puisque déjà réalisée en 2003.

M. BESOMBE pense que la réalisation est difficile par les services de la Mairie mais que l'on n'est pas obligés de passer par la DRIRE.

M. NUCHY précise que l'Etat a été destinataire du constat de dépollution en juin 2003 et intervient seulement maintenant pour demander une étude. Dans un premier temps on inscrit les 16.000 € au budget puis nous verrons.

Proposition :

- Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'approuver le principe de cette étude, estimée à 16.000 € HT
 - d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation et retenir l'offre la mieux disante,
 - d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, est d'accord avec cette proposition par **27 voix POUR** et une Abstention de M. Besombe.

Délibération 2008-10-04 : **Bail pour le logement social n°2 de BILOS**

Rapporteur : B. Bureau

Exposé :

- VU la remise des clefs qui a eu lieu le 29 septembre dernier
- VU la réception du logement effectué le 1^{er} octobre dernier,
- VU l'accord des locataires pour participer aux frais de caution et aux charges,

Discussion :

M. DERVILLE rappelle que la Collectivité s'était engagée à ce que ce soit une opération blanche ?

M. NUCHY confirme que les loyers couvrent le remboursement du prêt. Nous n'avons pas les dernières données car il n'y a que 48 heures que le contrat de la Caisse des Dépôts et Consignations est arrivé. Les données financières sont les suivantes :

<i>Echéances annuelles</i>	<i>5.389,32 €</i>
<i>Loyer annuel</i>	<i>6.678,60 €</i>

Le solde positif sert à couvrir les provisions budgétaires pour les impayés et charges de gestion.

Proposition :

- Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :**
- **d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location** avec M. et Mme ORNON pour le logement situé au 16, route de Bilos à SALLES
 - * à compter du 29 septembre 2008 jusqu'au 30 juin 2011,
 - * pour un loyer mensuel de 556,55 €/mois révisable au 1^{er} juillet de chaque année indexé selon l'indice de référence des loyers (IRL)
 - * pour un montant de charges de 21,33 €/mois régularisé annuellement.

M. et Mme ORNON ont versé une caution égale au montant du loyer, soit 556,55 €.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages**

exprimés est d'accord avec cette proposition.

Délibération 2008-10-05 : AGENDA 21 – Comité de Pilotage

Rapporteur : T. Chevereau

Exposé :

Comme indiqué dans la délibération du 8 septembre 2008 créant le Conseil de Développement – Agenda 21 (CODEV), il est proposé de définir un Comité de Pilotage (COFIL), qui, sur la demande du CODEV, émettra des avis techniques et scientifiques sur les projets retenus.

Il sera constitué de **12 membres titulaires** :

- Le Président : M. le Maire
- 4 élus de la Majorité
- 1 élu de la Minorité
- 1 représentant des habitants
- 1 représentant des socio-professionnels
- 1 représentant des associations
- Le Président du Conseil de Développement (CODEV) : M. Chevereau
- le Coordonnateur de l'A21s : M. Declercq
- 1 représentant des Présidents des Commissions qui seront créées.

Il pourra être fait appel en tant que de besoin à des experts :

- Organismes institutionnels : Conseil Régional, Conseil Général, DDAF, DIREN, PNR, ONF, ADEME, CCI, Chambre de Métiers, ANPE, Mission Locale ...
- Organismes sociaux : CAF, DDJS, Bailleurs sociaux ...
- Associations de protection de l'environnement et du milieu : AVECICM Environnement, EVE, DFCI, ACCA ...

La désignation des membres fera l'objet d'une prochaine délibération.

Proposition :

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la création et la composition du Comité de Pilotage.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

**Délibération 2008-10-06 : AGENDA 21 – Approbation du
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : T. Chevereau

Exposé :

Il s'agit de formaliser les règles de fonctionnement de l'Agenda 21 Sallois, selon les consignes du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.

Il décrit l'organisation mise en place, les rôles et responsabilités des acteurs du projet, ainsi que les règles à respecter en termes de maîtrise de la qualité et de la gestion du projet. Il répondra aux 5 finalités nationales pour les agendas 21 locaux, soit :

- La lutte contre le changement climatique,

- La préservation de la biodiversité, des milieux et ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Il pourra être modifié selon les besoins. Ce règlement permettra de maîtriser le déroulement fonctionnel et opérationnel du projet au moyen de consultations successives, entre le Conseil Municipal, le CODEV, le COPIL, les habitants et les Commissions créées en fonction des projets.

Discussion :

M. DERVILLÉ demande s'il peut avoir une copie du règlement de fonctionnement ?

M. NUCHY précise qu'il est déjà à disposition à la Mairie.

M. CHEVEREAU indique qu'il devrait être aussi consulté par le public.

M. NUCHY dit que puisque'il y a délibération, le document est public, consultable et duplicable. Il pourra donc être transmis par voie électronique.

Proposition :

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce règlement de fonctionnement de l'Agenda 21 Sallois ci-annexé.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

Délibération 2008-10-07 : **Convention d'utilisation de la station aqualudique par les écoles de SALLES**

Rapporteur : N. Dosba

Exposé :

La Communauté de Communes du Val de l'Eyre nous a fait parvenir une convention fixant la répartition des créneaux dont elle dispose et les conditions d'utilisation de la piscine intercommunale par les écoles de SALLES, à partir du mois de décembre 2008.

Les séances seront organisées comme suit :

25 élèves par classe 2 classes par séance

Durée de la séance : 45 mn Arrivée à la piscine : 15 mn avant le début de séance

Port du bonnet de bain obligatoire

Nombre de séances : 280 séances par année scolaire sur la base de 35 semaines

Coût total de 29.400 € payable par mensualités de décembre 2008 à août 2009.

Les écoles devront établir leur planning.

Discussion :

M. DERVILLÉ fait remarquer qu'il y a une erreur dans la note de synthèse pour le prix de 105 € par séance et par classe, et que les crédits ne sont pas inscrits au budget.

M. NUCHY précise que cela correspond à l'identique à l'article de la convention et que les crédits figurent à la Caisse des Ecoles.

M. DERVILLÉ demande s'il y a une clause de révision des coûts.

M. NUCHY répond que ce n'est pas le cas (convention valable pour une année scolaire).

Proposition :

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser M. le Maire** à signer la convention et les avenants correspondants avec la Communauté de Communes du Val de l'Eyre pour l'utilisation de la piscine, aux conditions citées supra.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

Délibération 2008-10-08 : VENTE DE MATERIEL COMMUNAL

Rapporteur : M. Augieras

Exposé :

Un véhicule C15, immatriculé 3497 NK 33, figure dans la liste du matériel roulant de la Commune, mais son état ne permet plus de s'en servir en toute sécurité. Les travaux à effectuer seraient trop importants. Deux acheteurs se sont fait connaître.

Proposition :

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- de le céder, **en l'état d'épave**, au plus offrant, Monsieur Jean-Michel FAVIER, soit pour un montant de 110 €.
- de sortir ce matériel de l'actif
- d'autoriser M. le Maire à émettre le titre
- de déclarer la cession en l'état d'épave à la Préfecture.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

**Délibération 2008-10-09 : INTEGRATION DES VOIES, RESEAUX et
ESPACES VERTS DE TROIS LOTISSEMENTS
DANS LE DOMAINE PUBLIC – Enquête Publique**

Rapporteur : D. Marque

Exposé :

A la demande des Présidents des associations syndicales des lotissements du **Parc de Taudignon, du Broustey et du Clos de Pajot**, il est proposé d'intégrer les voies, espaces verts et réseaux divers dans le domaine public, sous réserve du respect des règles d'urbanisme, du POS, du cahier des charges et du règlement des lotissements, et de la restitution des voies et réseaux en parfait état, constaté par huissier.

Pour les lots qui ne sont pas encore construits, la remise en état des voies et réseaux sera à la charge des propriétaires.

Il conviendra ensuite de procéder à une enquête publique et de demander la nomination d'un Commissaire Enquêteur auprès du Tribunal Administratif.

Proposition :

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** cette procédure d'intégration dans le Domaine Public,
- **de solliciter le Tribunal Administratif** pour désigner un Commissaire Enquêteur,
- **d'autoriser M. le Maire** à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents réglementaires correspondants.

Décision :

Madame FILIPE, qui réside dans un de ces lotissements **ne prend pas part au vote.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, est d'accord avec cette proposition.

Délibération 2008-10-10 : **QUESTIONS DIVERSES**

Rapporteur : V. Nuchy

Exposé :

M. le Maire indique qu'il a été contacté par la société VALOREM, qui installe des éoliennes.

Compte tenu de la mise en place de l'Agenda 21 sallois et de notre adhésion au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, il a proposé à la société une réunion de travail afin qu'elle présente ses projets aux membres du Conseil Municipal dans une séance à huis clos.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Salles, le 23.10.2008
Le Maire,

Vincent NUCHY

ORDRE DU JOUR
Séance du Mardi 21 octobre 2008

- | | |
|---|--------------|
| 01 - COMMUNICATIONS DIVERSES | V. Nuchy |
| - Droit d'accueil à l'école en cas de grève
- Cérémonie du 11 novembre | |
| 02 - DEMISSION DE M. LAURENT DHOLLANDE | V. Nuchy |
| 03 - ETUDE POUR LA REHABILITATION DU DEPOT
DU TRONC | R. Dupuch |
| 04 - BAIL POUR LE LOGEMENT SOCIAL N°2 | B. Bureau |
| 05 - AGENDA 21 - COMITE DE PILOTAGE | T. Chevereau |
| 06 - AGENDA 21 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT | T. Chevereau |
| 07 - UTILISATION DE LA STATION AQUALUDIQUE | N. Dosba |
| 08 - VENTE DE MATERIEL COMMUNAL | M. Augieras |
| 09 - INTEGRATION DE VOIES ET RESEAUX
DANS LE DOMAINE PUBLIC | D. Marque |
| 10 - QUESTIONS DIVERSES
VALOREM - Eoliennes | V. Nuchy |